

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 11 DECEMBRE 2018

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-huit

et le 11 DECEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura, Mr LEVERT Ludovic.

**Date de la convocation**

**05 DECEMBRE 2018**

**Date d'affichage**

**13 DECEMBRE 2018**

**Pouvoirs** : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Agnès LALLEMAND, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise donne pouvoir à Yvette MADRON, PERRIN Charlette donne pouvoir à PERRIN Patrick.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM2018/120

**\* Rémunération des Agents Recenseurs**

Le recensement de la population s'effectuera du Jeudi 17 janvier 2019 au Samedi 16 Février 2019. Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs pour le recensement de la population en 2019.

De ce fait, il y a donc lieu de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel rempli = 1.35 €
- Feuille de logement remplie = 0.65 €
- Dossier adresse collective = 0.60 €
- Fiche de logement non enquêté = 0.60 €
- Séance de formation = 25 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 5 agents recenseurs pour le recensement de la population en 2019
- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme ci-dessus énumérée
- **DÉCIDE** de rembourser les frais de déplacement à 2 agents recenseurs qui se rendront à Jussey et dans les fermes isolées. Ce remboursement sera calculé sur la base de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques et sur présentation d'un état de frais présenté par l'agent recenseur concerné et accepté par Monsieur le Maire.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 11 DECEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**05 DECEMBRE 2018**

**Date d'affichage**

**13 DECEMBRE 2018**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura, Mr LEVERT Ludovic.

**Pouvoirs** : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Agnès LALLEMAND, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise donne pouvoir à Yvette MADRON, PERRIN Charlette donne pouvoir à PERRIN Patrick.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM2018/119

**\* Convention de mise à disposition d'un cabinet médical situé dans le bâtiment au 29 rue de l'hôtel de Ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de deux cabinets médicaux situés dans le bâtiment au 29 rue de l'hôtel de ville au profit de la SCM des docteurs GARRET et LIMAM.

Cette convention sera effective à compter du 7 janvier 2019 afin que ces derniers puissent exercer leurs consultations médicales.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 400 € mensuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCM des docteurs GARRET et LIMAM

- **FIXE** le loyer à 400 € mensuel.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 11 DECEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**05 DECEMBRE 2018**

**Date d'affichage**

**13 DECEMBRE 2018**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura, Mr LEVERT Ludovic.

**Pouvoirs** : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Agnès LALLEMAND, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise donne pouvoir à Yvette MADRON, PERRIN Charlette donne pouvoir à PERRIN Patrick.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM2018/120

**\* Mise à disposition du bâtiment de l'école maternelle au Syndicat Scolaire du Secteur de Jussey**

Suite à la création du Syndicat Scolaire du Secteur de Jussey en date du 01 janvier 2017 par arrêté préfectoral, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un procès-verbal de mise à disposition de l'école maternelle entre la commune de Jussey et le Syndicat Scolaire. Ces locaux appartenant à la municipalité sont situés « Rue de l'hôtel de Ville ».

Ce procès-verbal sera effectif à compter du 12 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec le Syndicat Scolaire du secteur de Jussey

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 11 DECEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**05 DECEMBRE 2018**

**Date d'affichage**

**13 DECEMBRE 2018**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura, Mr LEVERT Ludovic.

**Pouvoirs** : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Agnès LALLEMAND, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise donne pouvoir à Yvette MADRON, PERRIN Charlette donne pouvoir à PERRIN Patrick.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM2018/121

**\* Décision modificative n°2-Budget Eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget eau comme suit :

2031 = + 10 000,00 €

2315 = - 35 000,00 €

021 = - 25 000,00 €

023 = - 25 000,00 €

61523 = + 25 000,00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative sur le budget eau comme indiqué ci-dessus

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE  
MEMBRES

L'an deux mil dix-huit

et le 11 DECEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

05 DECEMBRE 2018

Date d'affichage

13 DECEMBRE 2018

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura, Mr LEVERT Ludovic.

**Pouvoirs** : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Agnès LALLEMAND, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise donne pouvoir à Yvette MADRON, PERRIN Charlette donne pouvoir à PERRIN Patrick.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM2018/122

**\* Affouage sur pied campagne 2018-2019**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale **de ...Jussey.....**, d'une surface de **428 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **15/01/2013**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2018-2019**

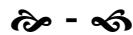
En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2018-2019** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission ..... formulé lors de sa réunion du ..... ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2018-2019 en date du 20/11/2018.



### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles...31aj-7aj.8aj.....d'une superficie cumulée de 12 ha à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - PIMONT Gérard-CARD Christian
  - MASSARDI Christophe-MARGUIER Olivier
  - ODRION Alexandre-ECHILLEY Jacques
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 25 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 55 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 55 €/affouagiste ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2019. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2019. pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 11 DECEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**05 DECEMBRE 2018**

**Date d'affichage**

**13 DECEMBRE 2018**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura, Mr LEVERT Ludovic.

**Pouvoirs** : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Agnès LALLEMAND, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise donne pouvoir à Yvette MADRON, PERRIN Charlette donne pouvoir à PERRIN Patrick.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM2018/123

**\* Surface des Places Communales dans le cadre de la DGF**

Suite à la DCM 2018/112 en date du 20 novembre 2018, Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'intégrer dans cette délibération la surface des places communales situées au 54 Rue Gambetta et au 18 Rue Gambetta.

- La surface de la place située au 54 Rue Gambetta est de 1255 m<sup>2</sup>.

- La surface de la place située au 18 Rue Gambetta est de 574 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** l'intégration de 1829 mètres carrés au tableau de la voirie communale

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 11 DECEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

05 DECEMBRE 2018

Date d'affichage

13 DECEMBRE 2018

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura, Mr LEVERT Ludovic.

**Pouvoirs** : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Agnès LALLEMAND, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise donne pouvoir à Yvette MADRON, PERRIN Charlette donne pouvoir à PERRIN Patrick.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM2018/124

**\* Signature avec le Prestataire « Fontaine Saveur » pour les repas de la crèche**

En accord avec Madame la Directrice de la Crèche, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation du contrat de vente de repas livrés en liaison froide avec « COMPASS GROUP » au 31 décembre 2018. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre de « Fontaine Saveur » :

**GRILLE TARIFAIRE ANNEE 2019**

Code Menu Commande	<b>CRECHE ET MULTI ACCUEIL - Conditionnement multi parts</b>			
	Formule de repas	Age	Grammage	PU€HT
<b>-18 MOIS</b>				
CR3 MIX-12	<b>Repas 3 composants mixés</b> Plat protidique Accompagnement : purée légumes + féculent Dessert : compote sans sucre ajouté	de 8-9 mois à 12 mois	-18 mois	3,24
CR5 HC/-18	<b>Repas 5 composants haché/coupé</b> Entrée Plat protidique Accompagnement : légumes + féculent Fromage Dessert	de 12 mois à 18 mois	-18 mois	3,59
<b>+18 MOIS</b>				
CR3 MORC/+18	<b>Repas 3 composants morceaux</b> Plat protidique Accompagnement : légumes + féculent Dessert	15-18 mois à 3 ans	+18 mois	3,24



CR5 MORC/+18	<b>Repas 5 composants morceaux</b> Entrée variée Plat protidique Accompagnement : légumes + féculent Fromage Dessert	<b>15-18 mois à 3 ans</b>	<b>+18 mois</b>	3,59
CR5 MORC/MAT	<b>Repas 5 composants morceaux</b> Entrée variée Plat protidique Accompagnement : légumes + féculent Fromage Dessert	<b>15-18 mois à 3 ans</b>	<b>Maternelle</b>	3,59
<b>Repas proposé selon recommandation Nutrition 2015</b>				

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de « FONTAINE SAVEUR » pour la fourniture des repas à la crèche
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec « FONTAINE SAVEUR »

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**